

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 1523

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement n° 1523 – *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R1-43 à même une partie de la zone R3-63.*

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 10 avril 2014, le conseil de la Ville de Deux-Montagnes a adopté le premier projet de règlement n° 1523 - *Règlement modifiant le Règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R1-43 à même une partie de la zone R3-63.*
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 28 avril 2014, à 18h30** à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka.
3. Au cours de cette assemblée, il sera expliqué le projet de règlement et les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer pourront alors le faire.

En résumé, ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage (n° 1369) afin d'agrandir la zone R1-43 à même une partie de la zone R3-63.

4. Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes durant les heures normales d'ouverture. Ce règlement peut également être consulté sur le site web de la ville au www.ville.deux-montagnes.qc.ca à l'onglet Publication / Avis publics.
6. Zones visées : zone R1-43 et R3-63.



Donné à Deux-Montagnes, ce 11^e jour du mois d'avril 2014.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier